MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022/ 99 / F

Objet : Permis provisoire de détention d'un chien de 2ème catégorie

---

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pèche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L211-28, article L215-1, articles L215-2 et suivants, articles R211-3 à D211-3-4, articles D211-3-1 et suivants, articles R211-5 à R211-5-4 et R211-6 à R211-7, article R215-2,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu la circulaire n° IOCA1001449C du 15 janvier 2010 détaillant les modalités de mise en œuvre de la loi du 20 juin 2008 et des décrets et arrêtés pris pour son application,

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 201025-6 du Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 janvier 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu l'arrêté du 19 août 2013 relatif à la transmission au fichier national d'identification des carnivores domestiques des informations relatives à l'évaluation comportementale canine,

Considérant la demande de permis provisoire de détention formulée,

Considérant l'attestation d'aptitude délivrée le 19 octobre 2009 par Mme Aude CLERY, sis 1825 chemin du Val des Fleurs aux PENNES MIRABEAU (13170), formatrice inscrite sur la liste des personnes habilitées suivant l'arrêté préfectoral,

ARRETE :

ARTICLE 1 : le permis provisoire de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural et de la pèche maritime est délivré à :

- Nom : ARIAS
- Prénom : JOSIANE
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné,
- Adresse ou domiciliation : 79 chemin de la meunière, 13480 CABRIES
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ALLIANZ, numéro de contrat : FID 513029330
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 19 octobre 2009 par Mme Aude CLERY, sis 1825 chemin du Val des Fleurs aux PENNES MIRABEAU (13170), formatrice,

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom(facultatif) : NALA TESSA
- Race ou type : American Staffordshire Terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au livre des origines français(facultatif) : 156054
- Catégorie : 2ème,
- Date de naissance ou âge : 16 juin 2022,
- Sexe : Femelle,

- N° de puce : 250269101047782, implantée le 11 août 2022,
- Vaccination antirabique effectuée les 6 et 27 octobre 2022 par le Docteur Sophie LACUBE, Clinique Vétérinaire Expobat, à CABRIES (13480),

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- De la vaccination antirabique du chien,
- L'évaluation comportementale du chien considéré et du respect des préconisations établies dans cette évaluation.
- Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.
- L'exactitude des renseignements et des documents présentés pour la délivrance dudit arrêté municipal portant sur le permis de détention d'un chien mentionné à l'article L.211-12 du Code Rural et de la pèche maritime.

ARTICLE 3 : En ce qui concerne le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune, et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L.211-13 (personnes non habilitées à détenir un chien de 1ère ou 2e catégorie), le permis reste valide. En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Tout fait de morsure d'une personne, par ce chien, doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur, à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal. Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien, est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application de premier alinéa de l'article L.223-10, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L.211-14.-1 du code rural et de la pèche maritime, qui devra obligatoirement être communiquée au Maire de la commune de résidence de l'animal.
Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le Maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'animal et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en- Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telérecours.fr.

Fait à Cabriès, le 23 novembre 2022
Le Maire

Amapola VENTRON
Maire de Cabriès
Vice-Présidente de la Métropole
Conseillère Départementale Déléguée

Affiché / Notifié à Mme ARIAS le 24 NOV. 2022
Publié au RAA le 24 NOV. 2022
Transmis au contrôle de légalité le 24 NOV. 2022
AR n° .....